



Saint-Cannat le 23 Avril 2025

**MAIRIE de SAINT-CANNAT**

**ARRETE MUNICIPAL GD 2025.08  
PORTANT DEROGATION A L'ARRETE INTERDISANT  
LA TRAVERSEE DE SAINT CANNAT PAR LES VEHICULES  
DE + 26 TONNES DE P.T.A.C.**

Le Maire de SAINT CANNAT,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225 et les textes pris pour son application,
- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
- Vu l'arrêté municipal du 03 juin 1997 portant réglementation de la circulation sur la RN7 dans l'agglomération de Saint Cannat et interdisant notamment, pour raisons de sécurité, la circulation aux véhicules de + 26 tonnes de P.T.A.C.,
- Vu la demande de dérogation formulée par MH TRANS, ZA Bertoire 2, 01 Impasse du Baco 69800 Saint-Priest pour des livraisons fréquentes au magasin Super U situé Espace Daumas sur la commune de Saint-Cannat.
- Considérant que l'arrêté municipal du 03 juin 1997 susvisé admet, dans son article 3, que des dérogations puissent être accordées aux véhicules desservant Saint Cannat ainsi que les localités riveraines,

## ARRETE

■ Article 1<sup>er</sup> :

Les véhicules de plus de 26 tonnes de P.T.A.C. (liste ci-jointe) sont autorisés à traverser l'agglomération de Saint Cannat,

■ Article 2 :

Les véhicules concernés par le présent arrêté sont immatriculés comme indiqué ci-dessous

- EE-128-YX
- GH-334-XG
- GH-334-XB
- FS-424-RX
- EX-251-LR
- FA-027-VR

■ Article 3 :

La présente dérogation est accordée pour une durée de 1 an à compter de ce jour mais pourra être retirée en cas d'abus ou d'infraction dûment constaté par les autorités compétentes. Chaque passage devra être justifié par un bon de livraison ou un bon de chargement.

■ Article 4 :

Le présent arrêté sera exécutoire dès sa transmission à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement d'Aix en Provence et de sa notification à MH Trans.

■ Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lambesc
- Messieurs les Agents de Police Municipale de Saint Cannat

Fait à Saint Cannat le 23 Avril 2025  
Le Maire, Joël LEVI-VALENSI



Date de notification :

16 MAI 2025

Date de parution sur internet :

16 MAI 2025

Affichage sur site réalisé le :